



LABRUGERE

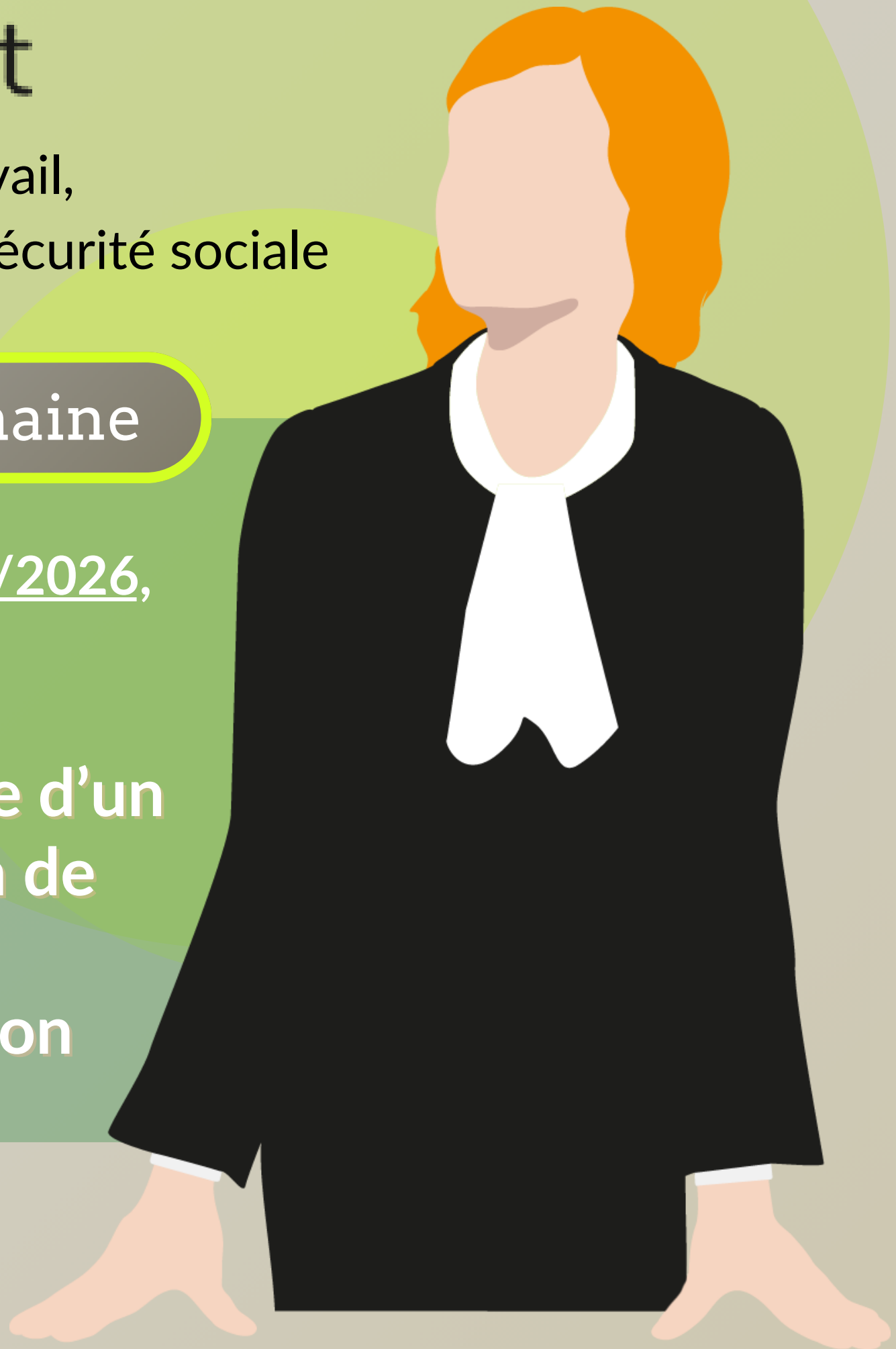
Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

TA ORLEANS, 11/08/2026,
N° 2604800

La contestation rapide d'un
refus d'autorisation de
licenciement :
Le référé-suspension



Rappel des faits

Une salariée protégée a été déclarée **inapte** le 02/07/25.

Ultérieurement, l'employeur a sollicité l'**autorisation** de licenciement pour inaptitude qui a été **refusée** par l'inspection du travail le 03/04/2026.

Ce refus a été contesté, **au fond**, par l'employeur devant les juridictions administratives.

En parallèle, il a demandé au juge des référés de suspendre l'exécution de cette décision.





Règles de droit

Article L. 521-1 du code de justice administrative

Quand une décision administrative fait l'objet d'une requête en annulation, le juge des référés peut ordonner la suspension de son exécution lorsque l'urgence le justifie et qu'il existe un moyen propre à créer un doute sérieux quant à sa légalité..

CE, 09/11/2015, n° 388922

Le refus d'autorisation peut ainsi être suspendu lorsqu'il peut, par ses incidences financières, préjudicier de manière grave et immédiate aux intérêts de l'employeur.

Motifs de la décision

** intégralité du jugement dans le post*

Au cas d'espèce, le Tribunal relève que l'employeur **ne démontre pas** que le refus pris serait susceptible de lui causer un préjudice financier de nature à **compromettre gravement** son activité.

Par ailleurs, la circonstance alléguée que le maintien en poste de la salariée porterait atteinte à la finalité protectrice du régime de l'inaptitude est **sans incidence** sur l'appréciation de l'urgence.



Dès lors, la juridiction administrative rejette la demande de suspension de l'employeur.



Avocat

*Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale*

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

